

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2019**

**Affiché et consultable sur le site internet**

**(Extraits du PV – Les délibérations sont consultables sur demande en mairie)**

L'an deux-mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de février, le conseil municipal de la commune des Epesses dûment convoqué par Monsieur le Maire vingt-deux février, s'est assemblée en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LAUNAY Jean-Louis, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21 (17 au point IV / 20 aux points VII et XXVII)

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 23 (22 au point I / 19 au point IV / 22 aux points VII et XXVII)

DATE DE CONVOCATION : 22 février 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

LAUNAY Jean-Louis, ALBERT Philippe, VOLONTE Sandra, BARANGER Jérôme, POINGT-GASKA Hélène, FONTENEAU Nicolas, BILLAUD Marie-Thérèse, BOURASSEAU Blaise, BONHOMME Eric, JADAUD Benoît, BRIDONNEAU Marie-Jo, SAMSON Laurence, BIRON Nathalie, PELTIER Stéphanie, TUZELET Géraldine, BORDELAIS Axel, JARNY Emmanuel, BOUSSEAU Laëtitia, JEANOT Lyonel, BERTRAND Lise, ROY François, BOSSARD Joëlle, GODET Jean-Luc.

**ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

BONHOMME Eric ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BORDELAIS Axel.

SAMSON Laurence ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à VOLONTE Sandra.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur BARANGER Jérôme est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H00.

Monsieur BARANGER Jérôme est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal des séances de janvier 2019 (10 et 17) est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

A l'unanimité des membres présents les procès-verbaux sont adoptés.

**DELIBERATIONS**

**RAPPORTEUR : PHILIPPE ALBERT**

**I – Approbation des comptes administratifs 2018 : budget principal et budgets annexes, délibération n°D-2019-024 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALBERT Philippe, Premier Adjoint, délibère sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LAUNAY Jean-Louis, Maire, après qu'il ait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ❖ **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes ;
- ❖ **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- ❖ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ❖ **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur le présent compte administratif.

## **II – Approbation des comptes de gestion 2018 : budget principal et budgets annexes, délibération n°D-2019-025 :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures de l'exercice 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- ❖ **De faire part de ses éventuelles observations ou réserves sur la tenue des comptes de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⚡ **N'émet aucune observations ou réserves** sur la tenue des comptes de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## **III – Montant du contrat d'association avec l'OGEC – année 2019, délibération n°D-2019-026 :**

**Il est exposé,**

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le contrat d'association conclu avec l'OGEC de l'école Privée Saint Joseph,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal,

**Considérant** que la commune est liée avec l'Ecole privée Saint Joseph des Epesses par un contrat d'association signé par Monsieur le Préfet de la Vendée le 26 août 2002.

**Considérant** qu'elle doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par les articles L.442-5 à L.442-11 du Code de l'Education, pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement.

Il est rappelé également qu'au 15 octobre 2017 le nombre d'élèves fréquentant l'école était de 316 élèves et le montant du contrat d'association pour l'année scolaire 2017-2018 s'élevait à 177 076,92 €. Le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique en 2017 était de 560,37 €.

Le calcul du montant du contrat d'association avec l'école Privée Saint-Joseph pour l'année 2019 est le suivant :

Nombre d'élèves inscrits au 15 octobre 2018 : 295  
 Nombre d'élèves non retenus : 0  
**Nombre d'élèves pris en charge : 295**

Coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique en 2018 = 686,64 €

Montant du contrat d'association pour l'exercice 2019 :

$686,64 \times 295 = \underline{202\,558,80 \text{ €}}$

Total de la participation communale pour l'exercice 2019 à inscrire au BP 2019 :

202 558,80 €
--------------

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** que la participation communale au titre du contrat d'association pour l'exercice 2019 est de 202 558,80€.
- **Décide** que cette participation sera versée mensuellement sur l'année 2019 (16 880 € de janvier à novembre et 16 878,80 € en décembre), mandatée comme suit :
  - o En mars : 21 126 € (correspondant à  $16\,880 \text{ €} \times 3 = 50\,640 \text{ €}$  - les acomptes versés en janvier 2019(14 757 €) et en février 2019 (14 757 €))
  - o En avril : 16 880 €
  - o En mai : 16 880 €
  - o En juin : 16 880 €
  - o En juillet : 16 880 €
  - o En août : 16 880 €
  - o En septembre : 16 880 €
  - o En octobre : 16 880 €
  - o En novembre : 16 880 €
  - o En décembre : 16 878,80€
- **Charge** Monsieur M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2019.

**Mesdames BERTRAND Lise, BOUSSEAU Laëticia, PELTIER Stéphanie et Monsieur JARNY Emmanuel, conseillers municipaux ayant intérêt à agir sur le point suivant, se retirent de l'Assemblée. Ils ne participent pas au débat et au vote sur le point suivant.**

**IV – Attribution des subventions annuelles aux associations – Exercice 2019, délibération n°D-2019-027 :**

Le bureau municipal propose aux membres du conseil municipal d'attribuer aux associations pour l'exercice 2019 les subventions annuelles suivantes :

SUBVENTIONS 2019	Demandé 2019	Proposé 2019
SUBVENTIONS ANNUELLES - ASSOCIATIONS DES EPESSSES		
ADAMS	300,00 €	200,00 €
Badminton	200,00 €	200,00 €
Gym	3 000,00 €	2 887,36 €

Volley	700,00 €	647,89 €
STTS	800,00 €	868,50 €
USESM	2 500,00 €	3 248,35 €
Foyer des jeunes	2 500,00 €	500,00 €
Foyer rural	5 500,00 €	5 500,00 €
SOUS TOTAL - 1	15 500,00	13 952,10
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES AUX EPESES</b>		
COS du personnel de la Ville des Herbiers	4 094,07 €	4 094,07 €
Resto du cœur	300,00 €	100,00 €
Secours populaire	non précisé	100,00 €
SOUS TOTAL - 2	4 394,07 €	4 294,07 €
<b>TOTAL - 1 + 2</b>	<b>19 894,07 €</b>	<b>18 246,17 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Accorde** les subventions annuelles aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'exercice 2019.
- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.
- **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Mesdames BERTRAND Lise, BOUSSEAU Laëticia, PELTIER Stéphanie et Monsieur JARNY Emmanuel, conseillers municipaux réintègrent l'Assemblée.**

**V – Demande d'adhésion à l'association la Maison départementale des Associations (MDAV) – Exercice 2019, délibération n°D-2019-028 :**

**Il est exposé,**

La Maison Départementale des Associations de Vendée est une association au service des associations et des collectivités de Vendée. Sa mission en 3 objectifs : le conseil (juridique, administratif, fiscal et social), la formation des dirigeants et bénévoles et l'accompagnement des associations et des collectivités dans leur projet. La MDAV coordonne également un observatoire qui étudie le mouvement associatif et partage des études nationales.

Elle propose :

- Des rencontres associatives en soirée à partir d'un calendrier bâti en partenariat avec le CDOS, l'ESVA et le CMO
- Des formations délocalisées sur l'ensemble du département à la demande des collectivités et des associations
- Des conférences ou Tables rondes avec des professionnels (avocats, juristes, expert-comptable...) en direction des acteurs de la vie associative.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la MDAV pour l'exercice 2019. Dans la continuité de l'année 2017 et 2018, il est demandé à la MDAV que des formations destinées aux associations spicéennes soient organisées dans l'année 2019.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** d'adhérer à la MDAV pour l'exercice 2019 et de verser une participation financière à hauteur de 200€.
- **Demande** à la MDAV d'organiser des formations sur le territoire de la commune à destination des associations spicéennes, sur l'année 2019.

- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.
- **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**VI – Exercice 2019 : demande d'adhésion au dispositif Partenariat Préférence Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, délibération n°D-2019-029 :**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie propose la labellisation « Préférence Commerce ». Ce Label valorise la qualité de l'accueil et des services apportés aux clients.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- ✚ **Décide** d'adhérer au dispositif Partenariat Préférence Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour l'année 2019.
- ✚ **Accepte** la prise en charge financière à hauteur de 50% du coût de l'audit réalisée par le CCI auprès des artisans-commerçants de la commune qui en feront la demande, sur l'année 2019.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Madame PELTIER Stéphanie, conseillère municipale ayant intérêt à agir sur le point suivant, se retire de l'Assemblée. Elle ne participe pas au débat et au vote sur le point suivant.**

**VII – Exercice 2019 : Attribution de subventions exceptionnelles, délibération n°D-2019-030 :**

Le bureau municipal propose aux membres du conseil municipal d'attribuer aux associations pour l'exercice 2019 les subventions exceptionnelles suivantes :

SUBVENTIONS 2019	Demandé 2019	Proposé 2019	
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>			
Tennis club (Achat de matériel)	1 020,00 €	1 020,00 €	Montant maximum limite - versement sur présentation de la facture acquittée pour le matériel listé dans la demande
STTS (Achat de matériel)	2 139,00 €	2 139,00 €	Montant maximum limite - versement sur présentation de la facture acquittée pour le matériel listé dans la demande
FIQS (Manifestation)	3 000,00 €	3 000,00 €	
Foyer des jeunes (Voyage/sorties)	néant cf annuelle	2 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>6 159,00</b>	<b>8 159,00</b>	

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **Accorde** les subventions exceptionnelles aux associations telles que présentées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.
- **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

-----  
**Madame PELTIER Stéphanie, conseillère municipale réintègre l'Assemblée.**

## **VIII – Modification du règlement d’attribution des subventions aux associations à compter de 2020, délibération n°D-2019-031 :**

### **IL EST EXPOSE,**

**Vu** la délibération n°D-2017-126 en date du 23 novembre 2017 portant mise en place d’un règlement d’attribution des subventions aux associations ;

**Vu** l’arrêté du Maire n°AR-P-DIV-2017-09 en date du 07 décembre 2017 portant règlement d’attribution des subventions aux associations ;

**Considérant** que la commune reçoit chaque année un nombre important de demande de subventions d’organismes ou d’associations à caractère sociale ou ayant un caractère social.

**Considérant** que le Centre Communal d’Action Social (CCAS) est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l’aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

**Considérant** donc que par avis en date du 14 février 2019, le bureau municipal considère que les demandes de subventions annuelles d’organismes ou d’associations à caractère sociale sont de la compétence du CCAS et donc qu’il leur appartient d’étudier et de se prononcer sur ces demandes.

**Considérant** donc qu’il convient de modifier le règlement d’attribution des subventions aux associations en conséquence.

### **Entendu l’exposé,**

**Vu** l’avis du bureau municipal en date du 14 février 2019,

**Considérant** ce qui précède,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :**

- ⊕ **Décide** qu’à compter de l’exercice 2020, l’ensemble des demandes de subventions d’organismes ou d’associations à caractère sociale ou ayant un caractère social seront étudiées par le CCAS de la commune des Epesses.
- ⊕ **Décide** que la commune des Epesses fixera annuellement une enveloppe qui sera versée au CCAS pour l’attribution de ces subventions.
- ⊕ **Charge** le CCAS, à compter de l’exercice 2020 de procéder à l’étude des dossiers de demande de subventions à caractère sociale et d’établir son propre règlement d’attribution pour répartir l’enveloppe qui sera allouée annuellement par la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de procéder à la modification du règlement d’attribution des subventions aux associations en conséquence et l’autorise à signer l’ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **IX – Avis du Conseil Municipal sur la définition des loyers du futur bâtiment de la maison de santé, délibération n°D-2019-032 :**

Il est exposé qu’il était inscrit à l’ordre du jour la définition des loyers du futur bâtiment de la maison de santé. Il s’avère qu’après rencontre avec les professionnels de santé souhaitant intégrer la future maison de santé, certains éléments doivent être affinés. Les élus ne disposant donc pas de l’ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision, il est demandé de reporter ce point à une date ultérieure.

### **Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de reporter ce point à une date ultérieure.

Cependant, le conseil municipal est sollicité pour avis sur l’orientation souhaitée.

Il est rappelé au conseil municipal que les orientations suivantes ont été définies :

- Recouvrement des charges locatives aux réelles.
- Fixation d’un loyer par local pour chaque professionnel.

Il était envisagé les modalités suivantes de fixation des prix :

- Une exonération des 6 premiers mois de loyers puis les 6 mois suivants à 50% uniquement pour les 12 premiers mois d’ouverture.

Le bureau municipal a échangé avec les professionnels de santé sur une base (charges aux réelles + loyer par local) dont un loyer pour les parties communes à la demande des professionnels.

**L’avis du conseil municipal est sollicité.**

### Les avis suivants sont rendus :

- ✚ Plusieurs élus souhaitent que le montant du loyer soit différencié selon l'usage des locaux et leurs équipements, qu'il n'y ait pas de loyer pour la partie commune mais plutôt un loyer par local comme initialement prévu incluant l'utilisation des parties communes.
- ✚ Plusieurs élus souhaitent que la totalité du coût de l'aménagement de la future maison de santé, aménagements extérieurs compris soit pris en compte.
- ✚ Plusieurs élus soulignent le fait de ne pas maintenir l'exonération du loyer pour l'ensemble des professionnels, cette exonération étant faite dans l'esprit, pour ceux qui s'installent. Il est fait remarquer que seuls les dentistes pourraient être concernés. En effet, les autres professionnels de santé souhaitant intégrer le bâtiment sont déjà en activité professionnelle et installés sur la commune, cela ne semble donc pas justifié pour ces derniers.
- ✚ Un élu demande que le montant du loyer qui sera fixé prenne en compte les loyers pratiqués sur la commune, bien que ceux-ci ne correspondent pas au prix du marché.

Le Conseil Municipal s'accorde sur le fait qu'une autre proposition doit être faite avant que le Conseil Municipal ne se prononce.

### **X – Future maison de santé : conditions d'entrée au sein de la maison de santé et autorisation de signature des baux, délibération n°D-2019-033 :**

Les travaux de la maison de santé avancent et devraient être terminés d'ici quelques mois. Il convient de fixer d'ores et déjà les conditions d'entrée au sein de la maison de santé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futurs baux professionnels.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- ✚ **Décide** que la décision relative à une demande d'entrée d'un nouveau professionnel de santé au sein de la maison de santé ne pourra se faire qu'après avis de l'association représentative des professionnels de la maison de santé.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à établir et signer la convention fixant les conditions d'entrée au sein de la future maison de santé avec l'association représentative des professionnels de la maison de santé.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à établir et signer l'ensemble des baux professionnels des locaux de la future maison de santé avec les professionnels de santé et l'association représentative des professionnels de la maison de santé.

### **XI – Marché de travaux de la maison de santé : avenants n°1 aux Lot 5 et Lot 6, délibération n°D-2019-034 :**

Par délibération n°D-2018-075 en date du 30 août 2018, le Conseil Municipal a attribué le Lot 5 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise Yvon MOREAU pour un montant total de 22 449,39 € H.T et le Lot 6 « Cloisonnements-Plafonds-Isolation » à l'entreprise PINEAU Christophe pour un montant total de 37 983,76 € H.T, selon les prix unitaires indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaires ;

La poursuite de la réalisation des travaux nécessite de conclure un avenant n°1 au marché initial des Lot 5 et Lot 6, liés à des imprévus.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Accepte** l'avenant n°1 au marché initial du LOT 5 « Menuiseries intérieures bois » comme suit :
  - ***En plus-value : + 676,82 € H.T portant le montant du marché à 23 126,21€ H.T.***
- ✚ **Accepte** l'avenant n°1 au marché initial du LOT 6 « Cloisonnements-Plafonds-Isolation » comme suit :
  - ***En plus-value : + 480,60 € H.T portant le montant du marché à 38 464,36€ H.T.***
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **XII – Marché de travaux de la maison de santé : avenant n°2 au Lot 11, délibération n°D-2019-035 :**

Par délibération n°D-2018-075 en date du 30 août 2018, le Conseil Municipal a attribué le Lot 11 « Chauffage – Climatisation – Plomberie – Ventilation », à l'entreprise SARL BILLAUD pour un montant total de 56 500 € HT selon les prix unitaires indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaires ;  
Par délibération n°D-2018-102 en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n°1 au marché initial du LOT 11, en plus-value : + 6 100,00 € H.T portant le montant du marché à 62 600,00 € H.T.

La poursuite de la réalisation des travaux nécessite de conclure un avenant n°2 au marché initial du Lot 11, liés à des imprévus sur le réseau AEP (Alimentation en Eau Potable).

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ *Accepte l'avenant n°2 au marché initial du LOT 11, comme suit :*
  - ***En plus-value** : + 415,80 € H.T portant le montant du marché à 63 015,80€ H.T.*
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **XIII – Avenant de transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre du programme de travaux de voirie 2017 à la Communauté des communes du Pays des Herbiers, délibération n°D-2019-036 :**

Entendu l'exposé,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ledit avenant de transfert partiel.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **XIV – Avenant de transfert partiel du marché de travaux du programme de travaux de voirie 2017 à la Communauté des communes du Pays des Herbiers, délibération n°D-2019-037 :**

Entendu l'exposé,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ledit avenant de transfert partiel.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **XV – Avenant de transfert partiel du marché de travaux du programme de travaux de voirie 2018 à la Communauté des communes du Pays des Herbiers, délibération n°D-2019-038**

Entendu l'exposé,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ledit avenant de transfert partiel.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **XVI – Marchés de travaux salle de sport : refus de levée des pénalités de retard pour l'entreprise CMB, délibération n°D-2019-039**

Dans le cadre de l'exécution des travaux de la réhabilitation et de l'extension de la salle de sports, des pénalités de retard ont été appliquées à certaines entreprises. La société CMB (Charpentes Métalliques du Bocage), titulaire du LOT 3 – « Charpente – Bardage » sollicite l'exonération des pénalités de retard.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages (21 POUR, 2 ABSTENTIONS) :**

- ✚ **Refuse** d'exonérer la société CMB du paiement des pénalités de retard dues,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à intervenir pour tout acte lié à l'exécution de cette décision.



## **XVII – Marchés de travaux salle de sport : demande de levée partielle des pénalités de retard pour l'entreprise BERGERET, délibération n°D-2019-040**

Dans le cadre de l'exécution des travaux de la réhabilitation et de l'extension de la salle de sports, des pénalités de retard ont été appliquées à certaines entreprises. La société BERGERET, titulaire du LOT 4 – « Couverture-Bac Acier-Etanchéité-PVC » sollicite l'exonération des pénalités de retard.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages (21 POUR, 2 ABSTENTIONS) :**

- ✚ **Décide** de lever partiellement les pénalités de retard pour l'entreprise BERGERET à hauteur de 30% soit 2 669,72 € H.T sur un total de 8 899,09€ H.T. Les pénalités de retard maintenues sont donc de 6 229,37 € H.T.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et de l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

## **XVIII – Marchés de travaux salle de sport : demande de levée totale des pénalités de retard pour l'entreprise SONISO, délibération n°D-2019-041**

Dans le cadre de l'exécution des travaux de la réhabilitation et de l'extension de la salle de sports, des pénalités de retard ont été appliquées à certaines entreprises. La société SONISO, titulaire du LOT 7 – « Cloisons sèches-Plafonds en plaque de plâtre » sollicite l'exonération des pénalités de retard.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Décide** de lever totalement les pénalités de retard pour l'entreprise SONISO pour un montant de 3 000 €.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et de l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

## **XIX – Adhésion au groupement de commandes pour les formations SST, délibération n°D-2019-042**

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la commune des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les différents membres.

Le marché sera constitué de treize lots qui seront conclus pour une durée de deux ans et sept mois, du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Décide** d'adhérer au groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et les communes de Beaurepaire, les Epesses, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,
- ✚ **Désigne** la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- ✚ **Décide** que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- ✚ **Elit** pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
  - Membre Titulaire : Jérôme BARANGER
  - Membre suppléant : Nicolas FONTENEAU
- ✚ **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- ✚ **Autorise** M. le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

**XX – Centre de gestion de la Vendée : autorisation de signature de convention de mise à disposition d'un chargé d'inspection en SST, délibération n°D-2019-043 :**

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ Adopte la proposition et **décide** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

**XXI – Communauté de Communes du Pays des Herbiers : convention de prestation de services 2019 avec la commune des Epesses : autorisation de signature, délibération n°D-2019-044 :**

La Communauté de Commune du Pays des Herbiers souhaite confier à la Commune des EPESSSES, une prestation d'entretien sur le patrimoine comprenant les patrimoines viaire et bâti.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services 2019 ci annexée.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**XXII – Demande de mise à disposition : fixation d'un tarif - autorisation de signature, délibération n°D-2019-045 :**

Monsieur le Maire a reçu une demande de mise à disposition de la cuisine de la salle polyvalente de 12H à 14H du lundi au vendredi. Il n'existe à ce jour aucun tarif applicable à la demande actuellement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Fixe** le tarif à 1 800 € TTC pour l'année pour la mise à disposition de la cuisine de la salle polyvalente de 12H à 14H du lundi au vendredi.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**XXIII – Opération façade : demande de participation, délibération n°D-2019-046 :**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- ✚ **Accepte** le versement de la participation communale à hauteur de 150€, dans le cadre de « l'opération façade » à :
  - - Monsieur VRIGNAUD Michel pour son logement situé 22 rue Colbert aux Epesses, pour des travaux d'isolation des combles, ventilation et de toiture.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

**XXIV – Désignation de deux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), délibération n°D-2019-047 :**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :**

- ✚ **Désigne** comme membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers :
  - LAUNAY Jean-Louis
  - ALBERT Philippe
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**XXV – Commission communale des Impôts Directs (CCID) :**

Ce point est ajourné et reporté à une date ultérieure en raison d'éléments manquants à ce jour pour être présenté en conseil.

**XXVI – Délibération portant confirmation de projet d'extension du pôle santé, délibération n°D-2019-048 :**

**Objet :** *Adoption du projet d'extension du pôle santé. Confirmation de la poursuite des négociations pour l'acquisition amiable des parcelles non acquises à ce jour et, si nécessaire, mandat donné au Maire pour la préparation du dossier de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique.*

IL EST EXPOSE,

Depuis début 2017, le conseil municipal s'est engagé dans une politique visant au maintien sur le territoire de la commune des Epesses d'une offre de soins diversifiée à destination de ses administrés, en raison du départ à la retraite d'un médecin généraliste et d'un dentiste.

Faisant suite à des sollicitations de praticiens souhaitant s'installer sur la commune, la municipalité a débuté en mai 2017, l'étude de la création d'une maison de santé pour les accueillir et ainsi maintenir une offre de soins, dans l'intérêt des spicéens et même au-delà du territoire communal. Ce projet apparaît nécessaire pour maintenir sur la commune l'offre de soins existante et ne pas voir accentuer son niveau de désertification médicale.

La commission spécifique créée spécialement pour ce projet a défini le choix du lieu de la maison de santé (ancienne blanchisserie du Puy du Fou située rue Beauséjour) et y a vu les avantages suivants lors de sa réunion du 26 juin 2017 : « (...) *Ils font part que cette hypothèse est intéressante dans la mesure où le site envisagé est situé à côté des autres praticiens et qu'il dispose d'un parking. (...) Les membres émettent les avantages suivant à ce lieu : permettra de regrouper les professionnels de santé sur un site principal, une bonne situation géographique et stratégique sur le territoire de la commune, évitera de la dissension entre certains professionnels. (...)* » (Extrait du compte-rendu de la commission du 26 juin 2017).

La commission spécifique et le conseil municipal ont évoqué également à de nombreuses reprises l'intérêt de cet emplacement pour la future maison de santé. En effet, le bâti est situé en limite de propriété avec les parcelles cadastrées AB n°1047 et AB n°847 (Cf. plan ci-dessous) où une extension du bâti de la maison de santé existante (actuellement en cours d'aménagement) ou un autre aménagement indépendant lié aux soins pourra permettre de créer un véritable pôle d'accès à la santé et de répondre à la demande toujours croissante.

Il s'avère que courant 2018, le propriétaire des deux parcelles concernées a transmis à la commune un courrier informant de son départ et de son souhait de céder ces biens.

Au vu de ce qui précède, en vue de concrétiser le projet, la commune l'a informé par courrier de son souhait d'acquérir lesdits biens en fin d'été 2018 et sollicité l'autorisation d'accéder aux biens en vue d'obtenir une estimation. Cette demande a été acceptée par le propriétaire. Les estimations sont actuellement en cours, du retard ayant été pris suite à des difficultés d'accès au bâti liées à l'actuel locataire.



En raison du changement de conseil municipal intervenu en décembre dernier, l'Assemblée est sollicitée sur le maintien ou non de ce projet enclenché depuis début 2017. Il est souhaité que le Conseil municipal se prononce sur l'adoption de ce projet et sur l'engagement de la poursuite des démarches amiables déjà en cours pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°1047 et n°847, et le cas échéant pour la constitution d'un dossier en vue de la préemption ou l'expropriation de ces parcelles pour la réalisation des travaux d'extension de la maison de santé.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet d'extension du pôle santé dont il a décrit les caractéristiques, et sur, d'une part, l'engagement des négociations avec le propriétaire pour l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AB n°1047 et n°847 et enfin le cas échéant pour la constitution des dossiers nécessaires à l'éventuelle préemption ou expropriation en l'absence d'acquisition amiable.

**Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et L.101-2 et les articles L.210-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Expropriation ;

**Considérant** que la commune doit participer à une meilleure répartition géographique des médecins en organisant l'offre des soins dans une approche territoriale cohérente, en fixant géographiquement une unité d'offre de soins.

**Considérant** que cette unité contribue à améliorer les conditions de vie privée et professionnelle de ses membres, évitant ainsi le "burn-out" trop souvent d'actualité.

**Considérant** que cette unité facilite l'arrivée des jeunes médecins qui plébiscitent l'exercice en groupe et que ce mode d'exercice correspond à une démarche d'amélioration des pratiques et facilite son évaluation.

**Considérant** que la première évaluation des maisons de santé par l'IRDES (Institut de recherche et documentation en économie de la santé) en 2014 a montré que ces regroupements stabilisaient la démographie des professionnels, et amélioreraient la qualité des soins à moindre coût.

**Considérant** que l'emprise de ce projet de « Pôle santé » est situé sur les parcelles cadastrées section AB n°574-575-576-233-920-234-869-236-919-730-1046-1047-847 ;

**Considérant** que la commune n'est pas propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°1047 et AB n°847 ;

**Considérant** le souhait du propriétaire de céder lesdites parcelles ;

**Considérant** que ces parcelles se situent en zone de droit de préemption urbain (DPU) ;

**Considérant** les négociations amiables en cours ;

**Considérant** que l'emplacement retenu pour le projet permet une réutilisation de l'espace urbanisé ;

**Considérant** que la collectivité doit prévoir et anticiper ses équipements publics pour ses besoins existants et futurs d'intérêt général ;

**Considérant** que ce projet est nécessaire pour répondre aux besoins existants d'intérêt général des populations du territoire communal et au-delà.

**Considérant** ce qui précède ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

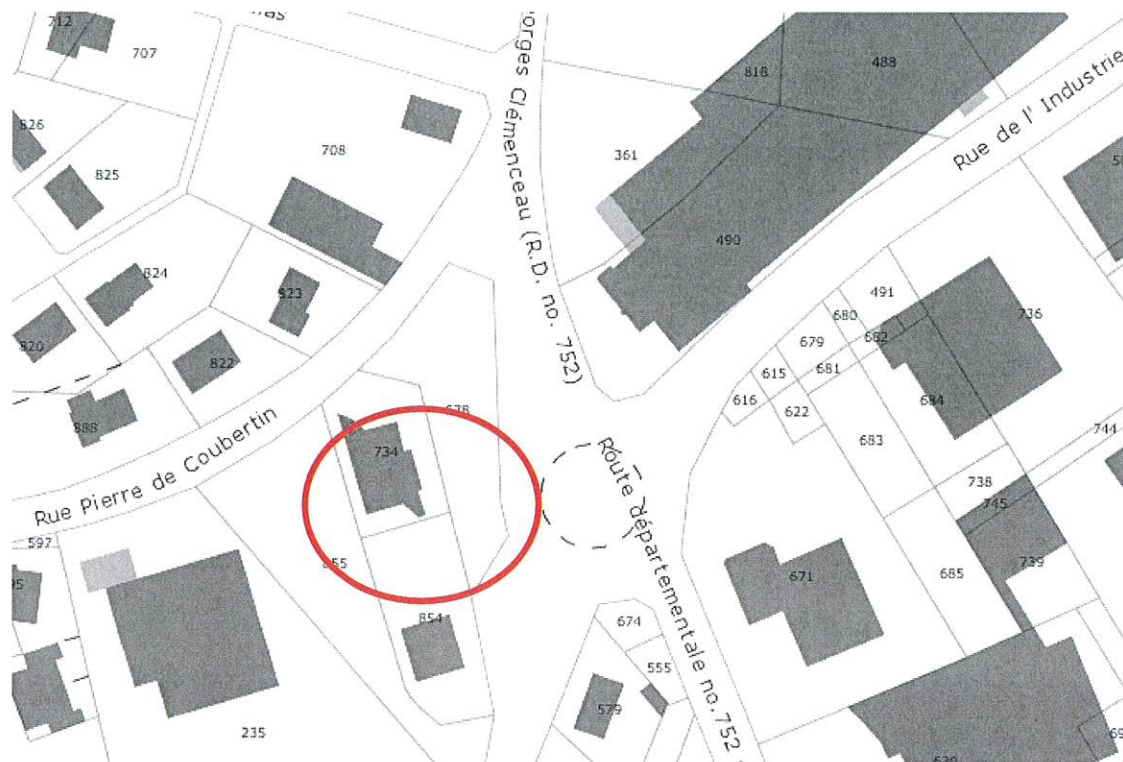
- ✚ **Renouvelle** son intérêt pour le projet de réalisation d'un pôle santé situé rue Beauséjour dans la continuité du travail et des démarches effectuées depuis mai 2017, par l'extension du bâti de la maison de santé existante (actuellement en fin d'aménagement) ou un autre aménagement indépendant lié aux soins, sur les parcelles cadastrées section AB n°1047 et AB n°847 en vue de parachever le projet de création d'un « Pôle santé » situé sur l'emprise des parcelles cadastrées section AB n°574-575-576-233-920-234-869-236-919-730-1046-1047-847.
- ✚ **Mandate** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant pour poursuivre toutes négociations utiles aux fins d'acquisition amiable des parcelles qui n'appartiennent pas à la Commune, à savoir les parcelles cadastrées section AB n°1047 et n°847.
- ✚ **Autorise et mandate** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant pour préparer l'ensemble des pièces nécessaires à l'engagement d'une éventuelle préemption ou l'engagement d'une éventuelle procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées section AB n°1047 et n°847.

**Madame BOUSSEAU Laëtitia, conseillère municipale ayant intérêt à agir sur le point suivant, se retire de l'Assemblée. Elle ne participe pas au débat et au vote sur le point suivant.**

## **XXVII – Demande de servitude de passage sur le domaine privé communal, délibération n°D-2019-049 :**

IL EST EXPOSE,

La commune est propriétaire de la parcelle bâtie (où se situe la bascule publique) cadastrée E n°678, figurant sur le plan ci-dessous. Le réseau santé au travail d'entreprises Vendée est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section E n°734, figurant également sur le plan ci-dessous.



Le propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°734 vend son bien. Il s'avère que depuis plus de 20 ans, il accède à sa parcelle via la parcelle cadastrée section E n°678 appartenant à la commune par la voie donnant accès à la bascule publique comme en témoigne la vue aérienne.

Cette servitude étant du fait de l'homme et non légale, le futur acquéreur sollicite la commune en tant que propriétaire de la parcelle du fond servant pour régulariser la situation dans le cadre de son acquisition et ainsi établir une servitude de passage légale vers le fond dominant : la parcelle cadastrée section E n°734.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation de fait existante de plus de 20 ans et donc d'autoriser la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section E n°678 appartenant au domaine privé communal en vue d'accéder à la parcelle située en fond dominant, cadastrée section E n°734 par voie d'acte notarié.

### **Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Civil et notamment l'article L.690 ;

**Considérant** que les servitudes s'acquièrent par titre ou par possession de trente ans ;

**Considérant** qu'une servitude est attachée à un bien et non à la personne du propriétaire ;

**Considérant** ce qui précède ;

**Considérant** donc qu'il convient de régulariser la situation ;

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- ✚ **Accepte** d'accorder une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section E n°678 appartenant au domaine privé de la commune des Epesses pour l'accès à la parcelle cadastrée section E n°734, telle que décrite dans l'exposé.
- ✚ **Décide** que le demandeur aura à sa charge l'ensemble des frais qui pourraient découler de l'exécution de la présente décision.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'acte à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Madame BOUSSEAU Laëticia, conseillère municipale réintègre l'Assemblée.**

**XXVIII – SyDEV : travaux rue Beauséjour – Impasse de la Promenade – Rue Clémenceau : autorisation de signature de convention, délibération n°D-2019-050 :**

IL EST EXPOSE,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment en maison de santé, les réseaux électriques et de télécommunications électroniques sont en cours d'enfouissement rue Beauséjour – Impasse de la Promenade et Rue Clémenceau. Il convient donc d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equiperment de la Vendée (SyDEV) à réaliser les travaux suivants :

- Parcelle cadastrée section AB n°1046 appartenant à la commune des Epesses, située rue Beauséjour : réseau de communications électroniques : encastrement d'un coffret boîtier interface et réalisation d'une tranchée en privé pour établir la liaison au réseau de communications électroniques.
- Parcelle cadastrée section AC n°557 appartenant à la commune des Epesses, située rue Georges Clémenceau : réseau de communications électroniques : réalisation d'une tranchée en privé pour établir la liaison au réseau de communications électroniques.
- Parcelle cadastrée section AB n°920 appartenant à la commune des Epesses, située rue Beauséjour : réseau de communications électroniques : réalisation d'une tranchée en privé pour établir la liaison au réseau de communications électroniques. Branchements électriques : encastrement de 2 coffrets de branchement type borne CIBE et réalisation de deux tranchées en privé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la réalisation des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents nécessaires à l'exécution des présentes.

**Entendu l'exposé,**

**Considérant** ce qui précède,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- ✚ **Autorise** la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus ;
- ✚ **Autorise** le SyDEV à intervenir sur les parcelles appartenant à la commune des Epesses cadastrées section AB n°920, n°1046 et AC n°557 pour y réaliser les travaux décrits ci-dessus ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les conventions à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Informations au Conseil municipal des décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations.**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu desdites délégations.

**Séance levée à 22H50.**

**Le Maire,  
Jean-Louis LAUNAY**

